

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 20 décembre 1922.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de
M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.
BUSSON-BILLAULT. R.G.LEVY. F.DAVID. DAUSSET.
MILAN. LE COLONEL STUHL. PASQUET. LEBRUN.
BLAIGNAN.

+++++

COMMUNICATIONS DIVERSES RELATIVES AUX
REGIONS DEVASTEES -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre
qu'il a adressée à M. le Ministre des Régions libérées pour
lui demander des éclaircissements au sujet des déclarations
faites dimanche dernier à Reims par le Président de la coo-
pérative de reconstruction, M. le Marquis de Polignac, con-
cernant la brusque restriction qui se serait produite dans
les paiements effectués pour la reconstitution des régions
dévastées . A ce propos, M. LEBRUN fait connaître que M. LE
MINISTRE DES REGIONS LIBEREES a récemment déclaré à une dé-
légation du groupe interparlementaire des Régions dévastées
que le crédit national ne disposait pas des sommes nécessai-
res pour payer, en décembre, les réparations dues aux sinis-
trés et, qu'en conséquence, les préfets avaient été autorisés
à délivrer aux entrepreneurs ayant effectué des travaux con-
trôlés des certificats destinés à leur permettre de se pro-
curer eux-mêmes du crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit que tous ces faits démontrent l'état de gêne de la Trésorerie, qu'atteste encore le bruit qui court que le Gouvernement déposerait un projet de loi approuvant une convention nouvelle passée avec la Banque de France pour réduire les remboursements à effectuer par l'Etat à cette dernière.

M. LE PRESIDENT donne enfin lecture de la réponse qu'il a reçu de M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES à qu'il avait signalé un emprunt de 15 millions contracté par un groupe de sinistrés de la région et de la ville de Noyon.

APPROBATION D'UN PROJET DE LOI
RELATIF A LA REPARATION DES DEGATS CAUSES
PAR LA CRUE DE L'ARC.-

M. MILAN donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à la réparation des dégâts causés par la crue de l'Arc du 24 septembre 1920 et aux mesures de protection à prendre pour l'avenir.

Le rapport conclut à la ratification du texte voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les dépenses qu'on nous demande d'autoriser sont tout à fait justifiées. Mais je voudrais savoir, si dans le court espace de temps qui s'écoulera d'ici la fin de l'année en cours, le crédit de plus de 7 millions dont l'ouverture est sollicitée pourra être effectivement utilisé.

M. MILAN RAPPORTEUR.- Une partie importante de ce crédit pourra être employée avant le 1er janvier prochain à payer les matériaux déjà approvisionnés en vue des travaux à exécuter. Quant au reste qui n'aura pas été utilisé en temps utile, le Directeur des routes m'a déclaré qu'on en

ferait l'objet d'un report à l'exercice 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce report est-il possible aux termes de la loi du 27 février 1912 ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, d'après l'article 71 de cette loi, qui exige d'ailleurs pour que le report ait lieu, l'intervention d'une loi spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien ! M. LE RAPPORTEUR pourra peut-être préciser ce point dans son rapport, de manière que la Commission des Finances ne puisse être accusée d'accorder des crédits à une époque où il sera impossible de les utiliser.

M. MILAN RAPPORTEUR.- J'ajouterais très volontiers à mon rapport une phrase indiquant qu'il y aura lieu à application de l'article 71 de la loi du 27 février 1912 (Approbation).

Le rapport de M. MILAN RAPPORTEUR est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat est autorisé.

La séance est levée à 15 heures 55 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

